

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 98-2021/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
Archive NC	1
Intéressés	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud au sein de divers organismes et instances.

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud au sein de divers organismes et instances ;

Vu le rapport n° 102339-2021/1-ACTS/DAJI du 29 septembre 2021,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 20 OCTOBRE 2021, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : A l'article 7 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la **Chambre de métiers et de l'artisanat**, à l'assemblée générale, les mots : « *Monsieur Guy-Olivier CUENOT, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Madame Léa TRIPODI, titulaire* ».

ARTICLE 2 : A l'article 21 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif à **PROMOSUD**, au conseil d'administration, les mots : « *Monsieur Guy-Olivier CUENOT, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Briec FROGIER, titulaire* ».

ARTICLE 3 : A l'article 22 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la **Société d'économie mixte**

de Tina, les mots : « *Monsieur Briec FROGIER, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Alesio SALIGA, titulaire* ».

ARTICLE 4 : A l'article 24 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la **Société des hôtels de Nouméa**, les mots : « *Monsieur Briec FROGIER, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Christophe DELIERE, titulaire* » tant à l'assemblée générale qu'au conseil d'administration.

ARTICLE 5 : A l'article 149 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la **Société néo-calédonienne d'énergie**, au conseil d'administration, les mots : « *Monsieur Guy-Olivier CUENOT, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Philippe MICHEL, titulaire* ».

ARTICLE 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.